



Arrêté n° 2025-8216

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard Giacomelli en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 18 juillet 2025, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 04 février au vendredi 06 mars 2026 (12h) inclus, sur le territoire des communes de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

Arrêté n°2025-8216

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard Giacomelli.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du mercredi 04 février au vendredi 06 mars 2026 (12h) inclus, soit pendant 31 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Eyzin-Pinet :

Adresse : 7 place de la Mairie – 38780 Eyzin-Pinet

Horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h

Mairie de Montseveroux :

Adresse : 93 place du Château – 38122 Montseveroux

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h
- vendredi et samedi de 9h à 12h

Mairie de La Chapelle-de-Surieu :

Adresse : 1 place de la Mairie – 38150 La Chapelle-de-Surieu

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi de 15h à 17h
- vendredi de 15h30 à 18h

Mairie de Saint-Romain-de-Surieu :

Adresse : 33 route de la Chapelle – 38150 Saint-Romain-de-Surieu

Horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Mairie de Ville-sous-Anjou :

Adresse : Place de la Mairie – 38150 Ville-sous-Anjou

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Monsieur Bernard Giacomelli, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Eyzin-Pinet : le vendredi 06 mars 2026 de 9h à 12h
- Montseveroux : le samedi 28 février 2026 de 9h à 12h
- La Chapelle-de-Surieu : le vendredi 20 février 2026 de 16h à 18h
- Saint-Romain-de-Surieu : le mercredi 25 février 2026 de 10h à 12h
- Ville-sous-Anjou : le lundi 16 février 2026 de 10h à 12h

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 06 mars 2026 à 12h à l'adresse : enquetepublique-af0@isere.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'accompagnement des territoires aux transitions du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Céline Falconnat, Tél : 04-76-00-33-74, e-mail : celine.falconnat@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

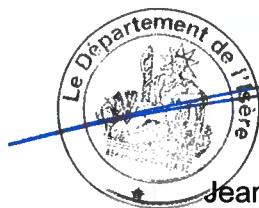
Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le **19 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Le Département de l'Isère

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :